

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Présents : PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, JACOB, JOURAND, THORAVAL, CHERITEL, DANIEL, MONFORT

Absents : POULLAIN, COSSIN, HERVE

secrétaire de séance : Mme CHERITEL Morgane

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Attribue les subventions suivantes pour l'année 2021. Les subventions seront mandatées à l'article 6574

Amicale Laïque TREGLAMUS	1240
Chasseurs TREGLAMUS	350
Club du 3ème âge TREGLAMUS	300
Coopérative scolaire TREGLAMUS	1200
FNACA TREGLAMUS	200
Randonneurs du Jaudy TREGLAMUS	185
US Tréglamus	1250
US Tréglamus – Vétérans	350
Breizilois Darts TREGLAMUS	300
Les Amis du Vélo du Pays de Belle Isle en Terre	50
PLB Muco. Callac	50
Croix Rouge	50
Rêves de Clown	50
Partage et emplois Guingamp	50
Restau du Coeur St Brieuc	50
Studio Danse et Forme. Guingamp	20
Téléthon (AFM)	50
Secours Catholique	50
Centre Aide Alimentaire. Guingamp	492
CFA Plérin	20
Rugby Kreiz Tréger	20
Solidarités Paysans	50

Atelier chorégraphique Ecole danse Pabu	40
Dojo Bro Dreger	50
Club escalade Armor Argoat. Plouisy	20
Rose espoir Ploumagoar	50 si demande
Secours Populaire	50 si demande
Amicale Laïque Ploumagoar (Danse et Fitness)	20
Armor Basket Club. Pabu	40

### **PLATEAU MULTISPORTS. MISSION DE L'ADAC 22**

Dans le cadre de l'aménagement du futur terrain multisports, la municipalité a sollicité l'aide de l'ADAC 22 (Agence d'aide aux collectivités territoriales) pour sécuriser les abords du site et implanter le projet.

la mission proposée se chiffre à 720,00 € HT, soit 864,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mission de l'ADAC présentée aux élus pour le montant indiqué ci-dessus

L'étude sera payée en investissement sur l'opération 234 article 2313.

### **PLATEAU MULTISPORTS. PRESENTATION DES DEVIS ET CHOIX DES ENTREPRISES. DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Présentation des différentes propositions d'aménagement du terrain multisports : plateforme et piste d'athlétisme

L'emplacement sur la parcelle dont la commune est propriétaire à proximité de l'école est validé. L'étude financière est présentée aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre des entreprises JEGOU (Tréglamus) pour un montant de 13 490.00 € HT, soit 16 188.00 € TTC et EMBELLICOUR (Pédervec) pour un montant de 11 794.78 € HT, soit 14 153.74 € TTC - Plateforme et piste d'athlétisme
- Retient l'offre de la SARL SDU (Sport et développement urbain) de Guidel (56) pour un montant de 39 959.62 € HT, soit 47 951.54 € TTC : city + terrain synthétique

De plus, le crédit inscrit au budget primitif étant insuffisant, Mr le Maire propose de prendre une décision modificative comme suit :

- **Opération 136 Voirie – article 2315 : - 14 900 €**
- **Opération 234 Terrain multisports – article 2313 : + 14 900 €**

Le CM valide la décision modificative présentée.

### **TRAVAUX DE COUVERTURE LOGEMENT COMMUNAL PLACE DU BOURG**

Mr Coatrieux, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que des infiltrations ont été constatées dans la toiture du logement communal 3, place du bourg. Après expertise par des

professionnels, des travaux doivent être envisagés au plus vite. Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.

Les différents devis reçus sont présentés au conseil municipal

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise de couverture PICHOURON de Tréglamus pour un montant de 4 918,50 €.HT, soit 5 902,20 € TTC

### **COLUMBARIUM – CAVURNES AU SOL**

Mr Coatrieux, Adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la mise en place de 10 cavurnes au cimetière. Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise LE MADEC Serge de Callac pour un montant de 1 625.00 € HT, soit 1 950,00 € TTC (correspondant à 10 cavurnes)

La dépense correspondante sera réglée sur l'opération 163 « Columbarium » – article 2313

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES » AUX COMMUNES**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la délibération du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Pour info, aucune commune du pays de Belle-Isle-en-Terre ne souhaite prendre cette compétence

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération demande au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Mr PARISCOAT Dominique : membre titulaire
- Mr DELET Jean-Hubert, membre suppléant

### **BAIL: LOGEMENT LOCATIF 3, Place du Bourg**

Le logement n° 3 Place du Bourg va se libérer au 10 Juillet prochain, Mme Le Cam Anaïs, locataire, ayant adressé en mairie sa lettre de préavis.

La commission travaux bâtiments doit se réunir afin de voir s'il y a des travaux à effectuer dans le logement. Un candidat à la location, Mr Gestin Ludovic, a déposé un dossier en mairie.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau bail avec Mr Ludovic Gestin à compter du 24 Juillet 2021

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN**

Par délibération n° 2021-04 du 25 février 2021 il a été décidé de créer un budget annexe pour le nouveau lotissement communal de Parc Min Guen.

Mr Delet, adjoint aux finances, présente les propositions relatives à ce budget 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif 2021 du lotissement de Parc Min Guen qui s'équilibre à la somme de 51 000.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 51 000 € en section d'investissement.

### **CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Mme Prigent-Cadiou, adjointe aux affaires scolaires donne lecture au conseil municipal de la proposition de convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED, réseau venant en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, mis en place sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord. Ce réseau est basé à l'école de Belle-Isle-en-Terre.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Belle-Isle-en-Terre et la Commune de TREGLAMUS pour l'année scolaire 2020-2021
- Accepte le versement de la participation financière fixée à 1 € par enfant inscrit à l'école, soit 90 € pour l'année en cours.

## **VILLE DE GUINGAMP** **PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES**

Mme Prigent-Cadiou, adjointe aux affaires scolaires présente la demande de la ville de Guingamp pour participation aux charges scolaires pour un enfant de Tréglamus scolarisé à Guingamp. L'enfant concerné est en classe ULIS (Unité locale d'intégration scolaire)

Le conseil municipal accepte le versement de la participation financière fixée à 476 € pour l'année scolaire 2020-2021

## **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Maire au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le conseil municipal décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires indiqués dans le tableau comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Allées de boules** : Mr Anthony Bouetté, gérant du Celty demander à installer 2 allées de boules sur le terrain communal jouxtant le commerce. Accord du CM

**Défibrillateur** : contrat maintenance avec la Sté Cadiouest 100 €/An (1 visite annuelle) proposition de contrat sur 3 ans - accord CM

**GPA - Infos mission argent de poche** : 3 jeunes concernés sur la commune

**Nom de l'école** : commission mise en place Morgane, Sabrina, Sophie, Mireille

**Présentation du site Internet de la commune** par Jean-Hubert

